

PROFESSION INDÉPENDANTE

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 MONTREUIL CEDEX

2112C 117

A MONTREUIL, le 16 Décembre 2014

www.urssaf.fr

U117-171214-208993-014755-1/1-014554-043/055



2/141216-Z0/TD141.00-51

POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 3957

RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 261023818511549
N° Siret 40341595300039
N° Compte 117 1517892274 7

MME REVELLAT EVELYNE
SARL KHEPRI DEVELOPPEMENT
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE



Page 1 / 2

PRÉLÈVEMENTS MENSUELS 2015

Nouvelles dispositions 2015 *

Dès que vous aurez effectué votre déclaration de revenus 2014 (DSI), vous recevrez un courrier unique comprenant notamment la régularisation définitive des cotisations 2014 et le recalcul des cotisations provisionnelles 2015.

* Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013)

Madame,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2015 correspondant à vos cotisations sociales provisionnelles obligatoires, calculées **de façon provisoire** sur la base de vos revenus professionnels 2013. Ce sont les cotisations que vous payerez sur les premiers mois de l'année jusqu'à votre déclaration de revenus 2014 (DSI).

En effet, sur la base de votre déclaration de revenus, vos cotisations seront recalculées et régularisées immédiatement. Ces nouvelles modalités (cf. ci-contre) sont sans conséquence pour vos droits à prestations.

Par ailleurs, vos cotisations provisionnelles 2015 seront prélevées en **12 échéances, de janvier à décembre**, au lieu de 10 auparavant. Ainsi le paiement de vos cotisations sera étalé sur toute l'année.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant international de compte : FR10 3000 2076 5000 0007 0641 F47

BIC - Identifiant international de l'établissement : CRLYFRPPXXX

RUM : ++094077V2020131012191040A006390826

Le présent document doit être porté à la connaissance du titulaire du compte bancaire concerné. S'il s'agit d'un tiers, ces informations doivent lui être communiquées.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

CALENDRIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS 2015 (montants provisionnels)

Dates	Montants	Dates	Montants	Dates	Montants
5 janvier 2015	88	5 mai 2015	88	7 septembre 2015	88
5 février 2015	182*	5 juin 2015	88	5 octobre 2015	88
5 mars 2015	88	6 juillet 2015	88	5 novembre 2015	88
7 avril 2015	88	5 août 2015	88	7 décembre 2015	85
TOTAL					1 147 €

* Dont contribution à la formation professionnelle 2014 : 94 euros.

MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DE VOS COTISATIONS PERSONNELLES

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2013

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	8 370
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	2 540

DÉTAIL DU MONTANT DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PROVISIONNELLES 2015

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Allocations familiales	8 370	(1) 5,25	180
Formation professionnelle (base forfaitaire)	37 548	0,25	94
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	10 910	8,00	(2) 873
		TOTAL	1 147 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 53 256 €, le taux est compris entre 2,15% et 5,25%.

2. Dont 557 euros déductibles fiscalement.